



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin - Etats-Unis d'Amérique

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique*

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permises (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture - principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> BIOPROTECTOR ADD-IT	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Peut être utilisés qu'avec les substances répertoriées au tableau 4.2 colonne 2.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bio-Save 10 LP Wettable Powder Fongicide	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> BLUESTIM®	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Pour lutter contre les organismes nuisibles (maladies, mauvaises herbes et insectes).
> LALFIX PEAT PEA & LENTIL	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	
> LALFIX PEAT SOYBEAN	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> LALGUARD M52 GR	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> LALRISE MAX WP	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	
> LALRISE PRIME	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	
> LALRISE START SC	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> LALRISE VITA	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> LALSTIM OSMO	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Pour lutter contre les organismes nuisibles (maladies, mauvaises herbes et insectes).

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> LALSTOP CONTANS WG	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Mycostop biofongicide (LPA/PCPA #26265)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Prestop (LPA/PCPA # 28820)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 158309-20260708-1724

Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

6120 West Douglas Avenue 53218 Milwaukee Wisconsin -

ANNEXE

Date d'émission: 8 juillet 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> PRESTOP® WG (LPA/PCPA #32404)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Danstar Ferment Ag / Lallemand Plant care** , datant du **8 juillet 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.